

L'ajournement

Je signale au ministre de l'Agriculture—le grand ami de l'agriculteur, le meilleur ministre de l'Agriculture que la terre ait jamais porté—que les agriculteurs perdront à cause de cela leur exploitation agricole. Ils devront la partager et la vendre par lopins à la petite industrie afin de vivre. Autrement dit, si les agriculteurs ne gagnent pas leur vie grâce à leur production, ils devront se retirer des affaires.

Le ministre de l'Agriculture ne semble pas comprendre la répercussion en chaîne, le rapport de cause à effet, de sa politique sur les agriculteurs de la vallée du Fraser. Si ces derniers ne peuvent effectuer de dépenses et qu'ils sont au bord de la faillite—il faut bien gagner sa vie d'une façon ou d'une autre—leurs terres seront divisées en nouvelles zones. Mais le ministre de l'Agriculture prétend que la question du zonage est du ressort de la province, et non du sien. Notre ministre de l'Agriculture est trop ignare pour saisir ce rapport. Un jour ou l'autre, les agriculteurs devront rediviser leur exploitation pour obtenir du capital et le réinvestir.

● (1810)

De ce fait, les grandes entreprises agricoles de l'État de Washington accapareront tout le marché canadien, parce qu'il n'y aura plus de fournisseurs sur place. Si le ministre de l'Agriculture porte le moindre intérêt au consommateur, il devrait s'efforcer de protéger l'agriculteur canadien pour éviter au consommateur d'être tributaire d'une seule source d'approvisionnement, en l'occurrence l'État de Washington. S'il s'intéresse le moins du monde au consommateur canadien, il fera tout en son pouvoir pour protéger nos agriculteurs.

Aux termes de la politique actuelle, il a fait ce compromis et il est prêt à sacrifier l'agriculteur de la vallée du Fraser pour protéger celui de l'est du pays—objectif louable, à mon avis—il constatera, d'ici quelques années, qu'il n'y a plus une seule exploitation agricole dans la vallée du Fraser, mais que des zones industrielles. Nous serons à la merci des grandes entreprises agricoles américaines, qui pourront alors imposer le prix qu'elles veulent. Elles pourront exploiter le consommateur canadien parce qu'il n'aura pas d'autre source d'approvisionnement.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que l'actuel ministre de l'Agriculture sacrifie à la fois l'agriculteur et le consommateur et que nous nous en mordrons les doigts plus tard.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la chose est quelque peu inhabituelle, mais il y a eu confusion entre la question annoncée et celle qu'a posée le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) le mardi 15 février. Je répondrai ce soir à la question posée mardi soir dernier au sujet d'un problème concernant le ministère du Revenu.

La meilleure façon de décrire la politique de recouvrement de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national serait de dire qu'elle est patiente mais ferme, et de plus en plus ferme si le contribuable concerné tente d'échapper à ses responsabilités.

Quand il s'agit d'impôts sur le revenu qui sont dus, on adresse tout d'abord au contribuable un avis de cotisation l'informant qu'aux termes de la loi les impôts dus doivent être

payés dans un délai de 30 jours. Si le contribuable ne paie pas, on lui adresse une lettre de rappel le priant de régler le paiement de ses impôts. Si le contribuable ne tient pas compte du deuxième avis, on lui en adresse un troisième pour le prévenir qu'il peut faire l'objet de poursuites s'il ne paie pas ou ne prend pas de dispositions satisfaisantes dans les 15 jours.

Finalement, après avoir adressé ces trois avis au contribuable, le ministère prend des dispositions pour exercer les pouvoirs de recouvrement que lui a attribués le Parlement. Il s'agit des pouvoirs de saisie-arrêt du salaire ou autre forme de rémunération, de saisie-arrêt des dépôts de banque ou de la saisie et de la vente des actifs du contribuable. Ces mesures peuvent paraître dures, mais le citoyen qui ne paie pas ses impôts agit à l'encontre des intérêts de ses concitoyens qui ont payé les leurs.

Si le montant dû consiste en déductions à la source, la question est encore plus grave. Ces déductions à la source constituent des fonds laissés en fidéicommis. L'employeur retient en effet à la source des montants servant à payer l'impôt sur le revenu de l'employé, ses cotisations au Régime de pensions du Canada et ses primes d'assurance-chômage. Il s'agit de l'argent de l'employé, non de l'employeur, et si la loi n'exigeait pas de le retenir à la source pour le remettre au gouvernement, l'employeur devrait le payer à l'employé.

Par conséquent, lorsque le ministère constate par vérification ou autrement qu'un employeur a omis de remettre des sommes retenues à la source, il en exige le paiement immédiat. Ainsi, ce dernier accuserait déjà un retard d'au moins trente jours. Le vérificateur chargé d'examiner ses listes de paie lui réclamerait alors le montant en souffrance en le prévenant que son refus pourrait l'exposer à des poursuites. Je serais d'ailleurs bien surpris que l'employeur ne soit pas déjà conscient de cette possibilité.

Encore ici, la sanction imposée consisterait à faire saisir, le cas échéant, ses comptes à recevoir. Connaissant un peu la clientèle de l'entreprise, le ministère aviserait un ou plusieurs des clients de lui verser les montants qu'ils auraient normalement payés à l'entreprise, celle-ci n'ayant pas acquitté ses retenues à la source. L'avis à cet effet précise, bien sûr, le montant que l'entreprise a négligé de verser à l'État, de sorte que le client est tenu d'acheminer tous ses versements au ministère jusqu'à concurrence du montant impayé.

Je ne comprends pas que le député puisse s'opposer à ces mesures. L'employeur s'est emparé de fonds dont il n'était que le dépositaire et ne les a pas remis comme le veut la loi. Le ministère se prévaut donc des moyens que lui a donnés le Parlement pour recouvrer son dû. Ce n'est pas sorcier.

L'ADMINISTRATION—LA POSITION DES MINISTRES ACTUELS. B) ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SÉVIR. C) ON DEMANDE DE CHARGER UN COMITÉ D'ENQUÊTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, en rapport avec l'affaire Alistair Gillespie soulevée aujourd'hui à la Chambre, nous avons eu droit à la déclaration la plus incroyable que l'on ait jamais entendue de la bouche d'un premier ministre canadien. Notre démocratie parlementaire s'inspire de la tradition britannique.